



MODALITES DE REGLEMENT
Année 2009/2010

TARIFS 2009/2010 (en fonction des classes)

(seuls les stages donnent droit à une déduction sur les repas).

Régime Classes	EXTERNE (Contribution des familles)	DEMI-PENSIONNAIRE (contribution des familles + repas de midi)	INTERNE (contribution des familles + repas de midi + Internat)
3 ^{ème} EA	67 € / mois	145,60 € / mois	246,90 € / mois
2 ^{NDE} PRO	67 € / mois	140,50 € / mois	237,70 € / mois
TERM BEPA	67 € / mois	143,90 € / mois	243,80 € / mois
1 ^{ère} BAC PRO	67 € / mois	135,40 € / mois	228,45 € / mois
TERM BAC BRO	67 € / mois	145,60 € / mois	246,90 € / mois
1 ^{ère} STAV	67 € / mois	143,90 € / mois	243,80 € / mois
TERM STAV	67 € / mois	147,30€ / mois	250 € / mois
2 ^{nde} Générale et techno	67 € / mois	149 € / mois	253€ / mois
1 ^{ère} S	67 € / mois	149 € / mois	253€ / mois
Term S	67 € / mois	149 € / mois	253€ / mois
1 ^{ère} L	67 € / mois	149 € / mois	253€ / mois
Term L	67 € / mois	149 € / mois	253€ / mois

A la demande des familles, nous avons opté depuis plusieurs années pour **la mensualisation SUR DIX MOIX**:

- un règlement par chèque, le jour de la rentrée
- un règlement par chèque, au 15 octobre
- huit prélèvements à partir de novembre, au quinze de chaque mois.

Il est rappelé que les coûts sont FORFAITAIRES et dus pour l'année scolaire complète.

Le paiement en 10 mensualités égales est une facilité accordée aux familles, en aucun cas il ne peut être possible de rapprocher ce dixième du temps réel passé en formation sur un mois donné.

En conséquence vous recevrez début novembre 2009, **la facture annuelle** (de septembre 2009 à juin 2010) vous précisant :

- Le montant de la contribution des familles, restauration, internat (voir tableau ci-dessus) de l'année scolaire en cours

Seront déduits :

- Le montant annuel des bourses qui vous sont allouées (perçues par le Lycée), le cas échéant.
- Les acomptes que vous aurez versés le jour de la rentrée et le 15 octobre.

Le solde sera à régler en huit prélèvements. (Si vous n'optez pas pour les prélèvements, vous devrez prendre contact avec le service comptable).

Un avis **d'ajustement** pourra vous être transmis en cours ou en fin d'année afin de prendre en compte un certain nombre d'opérations de régularisation :

- Ajustement du montant des bourses réellement perçues, bourses départementales, Fonds Social Lycéen, Fonds Social Régional.
- Absences pour maladie (de plus de 15 jours consécutifs).
- Le coût d'un éventuel séjour d'études (**Les séjours d'études font partie intégrante de la formation.**)

REMARQUE :

En cas d'abandon de scolarité ou de changement de régime, il est rappelé que tout TRIMESTRE commencé est dû.